



Les ventilations et huisseries

Les grilles de ventilation, et les portes doivent être remplacées.

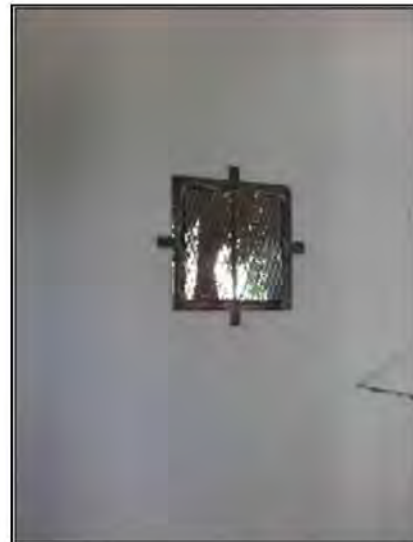


Photo 9: ventilation et huisserie au réservoir d'Acomat

Le réservoir Beausoleil

- Reprendre l'étanchéité de la cuve .

Le réservoir du stade (Raie d'Eau)

- Reprendre l'étanchéité de la cuve et du dôme.
- Remplacer la conduite de distribution du bourg qui est en fonte grise DN 150 mm et DN 100 mm (source de casses fréquentes)

Le réservoir de Beaujean



Photo 10: chambre des vannes du réservoir de Beaujean

Remplacer toute les canalisations de la chambre des vannes du réservoir. La corrosion avancée menace de rendre indisponible l'ouvrage.



Le réservoir d'Acomat

- Alimenter cet ouvrage par son radier permettrait de le remplir sans communication téléphonique avec le site de pompage. Les ruptures de communication entre les deux sites sont une des causes les plus fréquentes de passage au trop plein, ou de manque d'eau ici. De plus cet ouvrage est central il permettra avec la mise en service du pompage de l'interconnexion à Cramier, de couvrir les zones depuis Acomat jusqu'à Mahault.

LES RESEAUX

Le développement de la sectorisation

Afin réduire les mailles du réseau de distribution et être plus efficace dans l'amélioration des rendements des réseaux, nous recommandons l'installation de 4 compteurs de sectorisations.

Les améliorations

- Création d'une antenne Chemin Grand Case en fonte DN 150mm sur 1km avec la reprise des branchements existants et pose d'un poste de régulation afin de réduire le linéaire de réseaux après compteur et aussi les fuites non visibles.



- Bouclage de Beausoleil à Fond Baillargent par le chemin Guillaume avec canalisation Fonte DN 150mm sur 1500 ml, y compris 2 postes de régulation Amont – Aval DN 100 mm et 2 poteaux d'incendie avec la reprise des branchements existant afin de réduire le linéaire de réseaux après compteur et aussi les fuites non visibles.





- Création d'une antenne Impasse Campeche en fonte DN 100mm sur 250 ml avec la reprise des branchements existants afin de réduire le linéaire de réseaux après compteur et aussi les fuites.



- Bouclage du réseau par le chemin Judith entre la route de Boromé et le Chemin de Belle Hôtesse en fonte DN 100mm sur 364 ml avec la reprise des branchements existants afin de réduire le linéaire de réseaux après compteur et aussi les fuites.



- Bouclage du réseau entre Gommier et Varin par le chemin de Varin avec une canalisation en fonte DN 100 mm sur environ 1800 ml. Pose d'un poste de régulation et la reprise des branchements existants. Cette canalisation permettra de développer la zone.





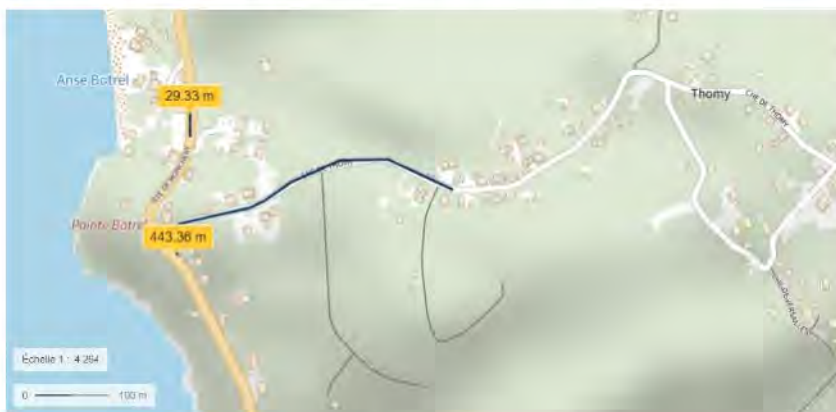
- Création d'une antenne surpressée pour déconnecter de l'eau brute les quelques maisons situées au-dessus du réservoir de Beaujean Les Plaines sur 128 ml.
- Création d'un réseau d'adduction/ distribution Chemin Réduit sur 632 ml de Fonte DN 150mm qui permettra le remplissage du réservoir de Beaujean via le feeder des Apôtres. Permettra aussi l'arrêt de ZA les plaines.
- Création d'une antenne en PEHD DN 50mm sur 192ml avec reprise des branchements.



- Création d'une antenne sur 295 ml Route des Plaines avec la reprise des branchements.



- Bouclage du réseau DN 125 mm fonte près de Madame MONET suite tempête tropicale Jeanne.
- Maillage du réseau Chemin de Thomy avec la RN2 Route de Monchery en Fonte DN 150, poste de régulation et reprise des branchements existants.





- Création d'une antenne sur 461 ml Chemin de Versailles en fonte DN 100mm avec la reprise des branchements.
- Maillage chemin de Versailles et chemin de Thomy sur 173ml en fonte DN 100mm avec la reprise des branchements.



- Reprendre la traversée de la rivière Grande Plaines en encorbellement avec la reprise des branchements afin de sécuriser la distribution dans le secteur ainsi que le secteur le Mahault.



- Protection de la conduite en fonte DN 125mm sur la route D'Acomat afin de sécuriser la distribution dans le secteur et aussi le secteur de Mahault.





- Pose d'une régulation sur le réseau de distribution du centre Hospitalier Louis Daniel Beauperthuy.



- Pose d'un poste de régulation sur le réseau de distribution Chemin de la Manioquerie DN 100 afin de réguler les fortes pressions dans la zone et réduire les casses réseau.



- Continuer le réseau supprimé de Mahault pour raccorder les habitations encore sur l'eau brute sur 374ml.





- Renouvellement de réseau chemin L'ilet fonte grise DN 150mm par de la fonte ductile DN 100mm sur 528ml avec la reprise des branchements existants.



- Renouvellement de réseau en fonte grise DN 150mm rue des Courbarils par de la fonte ductile DN 100mm sur 251ml avec la reprise des branchements existants.
- Renouvellement de la conduite en fonte grise DN 60mm rue Maxime Jean par de la fonte ductile DN 125mm sur 275ml avec la reprise des branchements et le maillage devant la mairie.
- Renouvellement de la conduite en fonte grise DN 150mm rue Joseph Dierle par de la fonte ductile DN 125mm sur 179ml avec la reprise des branchements.





- Renouvellement de la conduite en fonte grise DN 60mm rue Saint Jean par de la fonte ductile DN 150mm sur 425ml avec la reprise des branchements.



- Renouvellement de la conduite en fonte grise DN 60mm rue de la Bataille par de la fonte ductile DN 150mm sur 580ml avec la reprise des branchements.





11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

**COMPTES ANNUELS DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **LES ANTILLES**
Centre **CGSP**
Département **GUADELOUPE**
Collectivité **CANBT AEP (Pointe-Noire)**

| LIBELLE | En milliers d'Euros | Année 2020 | Année 2021 | Ecart en % |
|--|---------------------|----------------|----------------|--------------|
| PRODUITS | | 1 043,4 | 1 214,8 | 16,4 |
| Exploitation du service | | 697,4 | 1 019,3 | |
| Collectivités et autres organismes publics (estimations) | | 318,0 | 191,0 | |
| Travaux attribués à titre exclusif | | 15,7 | 4,4 | |
| Produits accessoires | | 12,3 | | |
| CHARGES | | 1 237,0 | 1 107,9 | -10,4 |
| Personnel | | 193,2 | 228,6 | |
| Energie électrique | | 41,1 | 59,8 | |
| Produits de traitement | | 18,6 | 20,9 | |
| Analyses | | 49,6 | 31,2 | |
| Sous-traitance, matières et fournitures | | 204,3 | 223,8 | |
| Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1) | | 11,9 | 4,9 | |
| Autres dépenses d'exploitation | | 88,3 | 179,7 | |
| - Télécommunications, poste et télégestion | | 8,8 | 20,8 | |
| - Engins et véhicules | | 23,4 | 28,3 | |
| - Informatique | | 15,6 | 30,7 | |
| - Assurances | | 4,5 | 3,2 | |
| - Locaux | | 24,7 | 65,3 | |
| - Divers | | 11,3 | 31,4 | |
| Contribution des services centraux et recherche | | 83,2 | 112,7 | |
| Collectivités et autres organismes publics (estimations) | | 318,0 | 191,0 | |
| - Part collectivité | | 184,0 | 84,0 | |
| - Autres organismes publics | | 134,0 | 107,0 | |
| Charges relatives aux renouvellements | | 162,9 | 160,2 | |
| - Pour garantie de continuité du service | | 71,9 | 69,2 | |
| - Programme contractuel | | 80,8 | 80,8 | |
| - Fonds contractuel | | 10,2 | 10,2 | |
| Charges relatives aux compteurs du domaine privé | | 0,6 | 0,5 | |
| Charges relatives investissements du domaine privé | | 15,9 | 5,6 | |
| Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux | | 49,4 | -111,1 | |
| RESULTAT AVANT IMPOT | | -193,6 | 106,8 | 155,2 |
| Impôt sur les Sociétés (calcul normatif) | | | 29,4 | |
| RESULTAT | | -193,6 | 77,4 | 140,0 |

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale, département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2008
Réf: 173-073002 -974100 -01 2021120

(2) Si Annuités emprunt, collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.



METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassage, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.



8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :



Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ANNEXES

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

12.

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDS

LES ÉQUIPES
PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

SAUR GUADELOUPE, une
organisation et une métho





ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 30 Mars 2021

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 637 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances



Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281521** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiaires de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 26 mars 2021
Pour la Compagnie

| | |
|---|---|
| Signé par E-mail Heure de Adresse IP | |
| | Allianz Global Corporate & Specialty SE |
| | Succursale en France |
| | 1 Cours Michelet |
| | CS 30051 |
| | Veronique Deveaux |
| | Veronique.Deveaux@allianz.com |
| | 92076 Paris La Défense |
| | CS 30051 |
| | 2021-03-26 10:35:18 |
| | 148.64.30.212 |

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 808 RCS Nanterre

Siège social :
Königsstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne Immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Grauhofstraße 109 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité du **01/01/2021 au 31/12/2021** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voies Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.



• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF E11), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾,
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

| Nature de la garantie | Montant de la garantie |
|---|---|
| <p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p> | <p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> <p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p> |
| Durée et maintien de la garantie | |
| La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée. | |

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

| Nature de la garantie | Montant de la garantie |
|--|--------------------------|
| <p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p> | 6.000.000 € par sinistre |
| Durée et maintien de la garantie | |
| Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception. | |

Fait à PARIS le 08/01/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Attestation Tous risques chantiers



GENERALI IARD

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

| | |
|--|--|
| Période de validité : | du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 |
| Fonctionnement de la garantie : | L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"> • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois. |
| Biens Assurés : | Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération. |
| Etendue de la garantie : | La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat. |
| Territorialité : | Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA |

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI IARD au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2021

GENERALI IARD
SA au capital de 94 630 000 Euro
ENTREPRISE RÉGÉE PAR LE DROIT DES ASSURANCES
Siège Social : 2 rue PILENVI - 75009 Paris
RCS PARIS 632 662 663

GENERALI IARD, par délégation



13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

| Nom de l'ouvrage de prélèvement | Type d'ouvrage | Année de mise en service | Débit autorisé en m ³ /h | Date du rapport hydrologique | Date avis du CDC ou CSHP F | Date arrêté préfectoral | N° BRGM | Installation alimentée par l'ouvrage | Commune |
|---------------------------------------|----------------|--------------------------|-------------------------------------|------------------------------|----------------------------|-------------------------|---------|--|--------------|
| PRISE D'EAU DE BAILLARGENT (PN) | MODÈLE SOURCE | 1996 | - | - | - | - | - | STATION DE PRODUCTION DE BEAUSOLEIL | POINTE-NOIRE |
| PRISE D'EAU DES PLAINES (LES APOTRES) | MODÈLE SOURCE | 1999 | - | - | - | - | - | STATION DE PRODUCTION DES PLAINES APOTRES | POINTE-NOIRE |
| SOURCE BARLAGNE | MODÈLE SOURCE | 1988 | 10 | - | - | - | - | STATION DE PRODUCTION DE MAHAULT | POINTE-NOIRE |
| PRISE D'EAU SOURCE LES PLAINES | MODÈLE SOURCE | 1996 | 10 | - | - | - | - | STATION DE PRODUCTION DES PLAINES BEAUJEAN | POINTE-NOIRE |

Les installations de production

| | Année de mise en service | Capacité nominale | Nature de l'eau | Télésurveillance | Groupe électrogène | Commune |
|--|--------------------------|-----------------------|------------------------|------------------|--------------------|--------------|
| STATION DE PRODUCTION DE BEAUSOLEIL (P-N) | 1996 | 90 m ³ /h | Superficielle courante | Oui | Oui | POINTE-NOIRE |
| STATION DE PRODUCTION DE MAHAULT (P-N) | 1988 | 10 m ³ /h | Sous-terrain | Oui | Oui | POINTE-NOIRE |
| STATION DE PRODUCTION DES PLAINES BEAUJEAN (P-N) | 1996 | 10 m ³ /h | Sous-terrain | Oui | Non | POINTE-NOIRE |
| STATION DE PRODUCTION DES PLAINES APOTRES (PN) | 1999 | 200 m ³ /h | Superficielle courante | Oui | Oui | POINTE-NOIRE |



Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

| Libellé | Capacité stockage | Cote trop plein | Cote radier | Télésurveillance | Commune |
|---|--------------------|-----------------|-------------|------------------|--------------|
| Réservoir Borromée | 300 m ³ | 284,6 | 280 | Oui | POINTE-NOIRE |
| Réservoir d'Acomat | 500 m ³ | 304,5 | 300 | Oui | POINTE-NOIRE |
| Réservoir de Beausoleil | 700 m ³ | 214.63 | 210 | Oui | POINTE-NOIRE |
| Réservoir de Gommier | 200 m ³ | 303 | 300 | Oui | POINTE-NOIRE |
| Réservoir des PLAINES | 500 m ³ | 184 | 180 | Oui | POINTE-NOIRE |
| Réservoir Du stade | 300 m ³ | 95 | 90 | Oui | POINTE-NOIRE |
| Réservoir Mahault (PN \ UPEP Mahault Source Barlagne) | 500 m ³ | 125 | 120 | Oui | POINTE-NOIRE |

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Aucune bâche de reprise. Les pompages de Trou Caverne, Z.A les Plaines et Acomat sont en lignes. Le pompage de Mahault se reprend dans le réservoir de production

Bâches d'eau brute :

| Nom de la bâche | Télésurveillance | Commune |
|-----------------------|------------------|--------------|
| Dessableur Beausoleil | Oui | POINTE-NOIRE |

Installations de surpression

| Désignation | Commune | Année de mise en service | Débit nominal | Télésurveillance | Groupe électrogène | Description |
|---|--------------|--------------------------|-------------------|------------------|--------------------|--|
| SATION DE POMPAGE DES PLAINES VERS ACOMAT (P-N) | POINTE-NOIRE | 2007 | 36 m3/h | Oui | Oui | 2 pompes pour le remplissage du réservoir d'Acomat |
| STATION DE POMPAGE DE TROU-CAVERNE (P-N) | POINTE-NOIRE | 2007 | 25 m3/h + 30 m3/h | Oui | Oui | 2 pompes vers réservoir Gommier + 2 pompes vers réservoir Borromée |
| STATION DE POMPAGE DES PLAINES Z.A. (P-N) | POINTE-NOIRE | 2007 | 30 m3/h | Oui | Non | 2 pompes vers le réseau des plaines et le remplissage du réservoir de Beaujean |
| SURPRESSEUR DE MAHAULT (P-N) | POINTE-NOIRE | 2007 | 30 m3/h | Oui | Oui | - |
| SURPRESSEUR DE BEAUPERTHUY (P-N) | POINTE-NOIRE | 2020 | 45 m3/h | Oui | Non | - |